

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-811

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-811

Contrat de plan Etat Région (CPER) volet enseignement - avenant à la convention de financement pour la réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies à Gradignan - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Depuis 2015, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique. Dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux, la Métropole s'est également engagée à soutenir, depuis 2010 et jusqu'en 2023, l'aménagement des espaces publics et la vie de campus pour un investissement total de 54,6 M€.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi Maptam), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 sa stratégie en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation.

La Métropole a pu s'appuyer sur le Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence et mettre en œuvre sa stratégie. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

Sur le volet « enseignement supérieur » du CPER 2015-2020, la Métropole a notamment décidé de participer, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, au financement de la réhabilitation d'une partie des bâtiments de l'Institut technologique universitaire (IUT) de Gradignan.

2. Nécessité d'un avenant à la convention de financement

La convention de financement établie entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux, pour cadrer les conditions de versement de la subvention attribuée par la Métropole, a été signée le 13 octobre 2017. Son contenu a été élaboré sur la base d'un projet et d'un calendrier prévisionnels, et l'article 7 fixe la durée de cette convention. Il stipule qu'elle prendra fin lorsque le bénéficiaire aura produit les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, et cela dans les six mois suivant la date de réception des travaux. Cette

mention est complétée par une date limite de production de ces pièces, fixée en fonction du calendrier prévisionnel et au-delà de laquelle le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Alors que la convention arrive à son terme, cette durée s'est révélée ne pas être adaptée à la réalité. En effet, d'une part, elle ne tient pas compte d'éventuels retards ou aléas sur les chantiers ; d'autre part, et ce dans l'hypothèse d'un respect du calendrier prévisionnel, elle prévoit un délai de six mois trop contraint pour que le maître d'ouvrage dispose de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement du solde.

Concernant cette opération, l'Université de Bordeaux a rencontré des difficultés ayant un impact important sur le calendrier initialement envisagé :

- la phase de consultation des marchés travaux a été marquée par de longues négociations avec les candidats et l'obligation de relancer l'appel d'offres pour certains lots (couverture et menuiseries extérieures) ;
- les opérations de désamiantage en phase travaux ont été plus importantes que prévu ;
- des tests complémentaires ont été nécessaires sur la façade et la couverture du bâtiment ;
- l'opération a connu d'importants retards sur la livraison des menuiseries extérieures liés à l'entreprise titulaire du lot et il n'était plus possible, à ce stade d'avancée du projet, de changer de fournisseur.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir un avenant à la convention de financement du 13 octobre 2017 arrivant à échéance avant la fin des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016,

VU la délibération n°2017-559 du conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017 « Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement - Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologie » sur la participation financière de Bordeaux Métropole à l'opération de réhabilitation de l'IUT de Gradignan, et la convention de financement qui lui est annexée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la durée de la convention stipulée dans la convention de financement établie pour l'opération de réhabilitation de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies à Gradignan a été actée sur la base d'un calendrier prévisionnel ne correspondant pas à la réalité des travaux en cours et qu'elle doit être modifiée,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement associée à l'opération de réhabilitation de l'Institut universitaire technologique de sciences et technologies à Gradignan ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019	



université
de BORDEAUX

Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de Sciences et technologies - Gradignan

Contrat de Plan Etat Région 2015-2020
Contrat territorial Bordeaux Métropole
Projet 2.2.1.1

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

PRÉAMBULE

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 constitue pour Bordeaux Métropole, compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une opportunité pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

Le projet immobilier « Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de Sciences et technologies - Gradignan » est inscrit dans le volet territorial métropolitain du CPER 2015-2020.

Il vise à la réorganisation et à la réhabilitation des bâtiments 3A, 0 et 2 du site de l'IUT de Sciences et technologies à Gradignan suite au déménagement du département « Carrière sociale » de l'Université Bordeaux Montaigne à Bordeaux centre (place Renaudel). Ce projet permettra d'offrir de nouveaux espaces de travail au département « Information » de l'IUT ainsi que d'avantage d'espaces au département « Hygiène, sécurité et environnement » avec lequel il partage actuellement le même bâtiment. En outre, cette réhabilitation et cette réorganisation seront l'occasion de mettre en place un guichet unique regroupant l'ensemble des services aux étudiants de l'Université de Bordeaux ainsi que de restructurer un espace de restauration convivial (cafétéria) géré par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

L'IUT de Sciences et technologies à Gradignan faisant partie de l'Université de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par cette dernière. Le montant total de l'opération est estimé à 6,9 M€, financé pour un tiers par Bordeaux Métropole (2,3 M€), un tiers par la Région Nouvelle-Aquitaine (2,3 M€) et le dernier tiers par l'Etat (2,3 M€). Les modalités de participation et les obligations des parties sont stipulées dans la convention de financement établie entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux et signée le 13 octobre 2017.

CECI ÉTANT EXPOSÉ

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, **représentée par Monsieur Patrick BOBET**, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n°2019/

du Conseil de Métropole du « Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement - avenant à la convention de financement pour la réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies à Gradignan - Convention - Décision - Autorisation »

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, domiciliée 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, **représentée par Monsieur Manuel TUNON DE LARA**, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale du 13 octobre 2017 portant sur la participation de Bordeaux Métropole à l’opération de réhabilitation partielle de l’Institut universitaire technologique (IUT) de Sciences et technologies à Gradignan.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L’article 7 « Durée de la convention et conditions de résiliation » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

La présente convention prendra fin avec le versement du solde de la participation de Bordeaux Métropole, dans les conditions fixées à l’article 4.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

L’ensemble des autres articles de la convention initiale reste inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l’ensemble des parties.

FAIT À BORDEAUX, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l’Université de Bordeaux

Le Vice-président de Bordeaux Métropole

Manuel TUNON DE LARA

Fabien ROBERT